

Décision n° 2020-031 du 14 mai 2020

modifiant la décision n° 2018-012 du 19 février 2018 relative à la transmission d'informations par les concessionnaires d'autoroute et par les sociétés visées à l'article L. 122-32 du code de la voirie routière

L'Autorité de régulation des transports (ci-après « l'Autorité »),

Vu le code des transports ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 122-31 et L. 122-32 ;

Vu la décision n° 2018-012 du 19 février 2018 relative à la transmission d'informations par les concessionnaires d'autoroute et par les sociétés visées à l'article L. 122-32 du code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré le 14 mai 2020 ;

1. Dans sa décision du 19 février 2018 susvisée, l'Autorité a imposé, sur le fondement des articles L. 122-31 et L. 122-32 du code de la voirie routière, la transmission par les concessionnaires d'autoroute et par les sociétés visées à l'article L. 122-32 du code de la voirie routière des informations mentionnées dans sa section 3. Plus particulièrement dans sa sous-section 3.4, l'Autorité prévoit la transmission par les concessionnaires d'autoroute d'une étude portant sur l'équilibre comptable et financier de la concession dont le détail et le cadre sont précisés en annexe 2.
2. Dans un objectif de simplification à la fois du travail de renseignement des données par les concessionnaires d'autoroute et de l'exploitation de ces données par les services de l'Autorité, il convient de modifier le fichier de collecte au format tableur mentionné à l'annexe 2.

DÉCIDE

Article 1^{er} Le fichier de collecte au format tableur mentionné à l'annexe 2 de la décision n° 2018-012 du 19 février 2018 est modifié conformément à la version jointe à la présente décision.

Article 2 La secrétaire générale est chargée de l'exécution de cette décision et de sa publication sur le site internet de l'Autorité.

L'Autorité a adopté la présente décision le 14 mai 2020.

Présents : Monsieur Bernard Roman, président ; Madame Anne Yvrande-Billon et Monsieur Philippe Richert, vice-présidents ; Mesdames Cécile George et Marie Picard ainsi que Monsieur Yann Pétel, membres du collège.

Le Président

Bernard Roman